

La présente décision
affichée le 04 novembre 2024
et transmise au représentant de l'État le 04 novembre 2024
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 31 octobre, à 14h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
rue Étienne Pallu à Tours,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 17 octobre 2024

Présents : (16)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA,
Henry LEMAIGNEN, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Gerard SERER, Sylvia GAURIER, Jocelyn
GARCONNET.

Absents : (38)

Delphine BENASSY, Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER,
Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Jocelyne COCHIN, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Geneviève
GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Philippe MASSON, Philippe
MERCIER, Pierre SOLON, Marwane CHABBI, Stéphane LEROY, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Éric
MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Marc ANGENAULT, Daniel
SANS-CHAGRIN, Thierry BRUNET, Isabelle GAUDRON, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Alain
BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT,
Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD.

Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Mohamed MOULAY à Jacques PAOLETTI
Delphine BENASSY à Sylvie GINER
Bernard PILLEFER à Alain PROT
Catherine LHÉRITIER à Philippe GOUET
Isabelle RAIMOND-PAVERO à Claude BORDIER
Joël NAUDIN à Régis SOYER
Frédéric DEJENTE à Jean-Claude THUILLIER

Pierre SOLON à Michel GUIMONET
Stéphane LEROY à Hubert AZEMARD
Marc LEPRINCE à Bernard ESPUGNA
Marc ANGENAULT à Philippe BEHAEGEL
Daniel SANS CHAGRIN à Gérard SERER
Thierry BRUNET à Sylvia GAURIER
Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour : 30 (56 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°11 : Convention zone dentelle avec le Loiret

Une zone dentelle est un espace composé d'une ou plusieurs habitations d'une commune située en limite de deux zones de déploiements (par exemple entre une zone d'initiative privée (AMII) et une zone d'initiative publique (RIP) ou entre deux zones RIP déployées par des collectivités différentes) pour lesquelles la desserte et le raccordement fibre des locaux sont bien plus faciles et moins onéreux à réaliser depuis le réseau du territoire voisin (zone d'initiative privée ou département voisin).

Le territoire d'intervention de Val de Loire Numérique pour le déploiement de la fibre fait apparaître de nombreuses frontières sur lesquelles on constate ce phénomène de zone dentelle.

Afin de valider le modèle sur un cas concret et afin d'envisager une généralisation à toutes les zones dentelles recensées, le Syndicat s'est rapproché du Département du Loiret.

Des discussions et des études ont été engagées entre les deux collectivités et leurs délégataires respectifs Val de Loire Fibre et Loiret Fibre.

Dans un souci de rationalité technique et économique pour chacune des Parties et afin d'apporter le plus rapidement possible la fibre aux foyers et entreprises concernés, il a été convenu d'un échange de responsabilité quant à la desserte et au raccordement d'un certain nombre de Locaux listés dans la convention proposée tout en veillant à ce que cet échange soit équilibré financièrement et ne génère pas de flux financiers.

Ainsi il est proposé que 33 locaux du Loiret soient desservis par le réseau de Val de Loire Fibre et que 10 locaux du Loir-et-Cher soient desservis par le réseau de Loiret Fibre. Il est à noter que les 33 locaux sont pour la plupart concentrés dans des hameaux (Ourcis dans le Loiret et Chandry situé sur la frontière départementale en particulier), ce qui limite les coûts de desserte et maximise le nombre de foyers à desservir, ce qui est bénéfique pour la délégation de service public.

La convention proposée est quadripartite. Elle associe les 2 autorités concédantes et leurs délégataires respectifs. Cette convention fixe les modalités et les engagements pris de part et d'autre pour ces échanges de prises.

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants si de nouveaux locaux sont identifiés ultérieurement.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La convention avec le Département du Loiret, Loiret Fibre et Val de Loire Fibre est approuvée.

Article 2 : La Présidente est autorisée à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexes :

- *Annexe 1 : Convention zone dentelle Loiret / Loir-et-Cher*
- *Annexe 2 : Annexe 1 à la convention zone dentelle Loiret / Loir-et-Cher*
- *Annexe 3 : Annexe 2 à la convention zone dentelle Loiret / Loir-et-Cher*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.